Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20261029-2026_10_DEL_148-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2026

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	50
Présents	35
Votants	41

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 30/10/2026.

L'an 2026, le 29 octobre à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 23 octobre 2026, la séance est présidée par David BUISSET .

Présents : Marie-Thérèse ANDRE, Jean-Pierre BATTAIS, Lydie BERNARD, Olivier BERNARD, François BORDIN, David BUISSET, Marie-Thérèse CAKAIN, Mireille CAZIN, Loïc COMMEUREUC, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Jean-Pascal DESBOIS, George DUMAS, Corentin GAILLARD, Marie-Madeleine GAMBLIN, Sandrine GUERCHE, Catherine GUÉRIN, Rodolphe HAREAU, Luc JEANNEAU, Stéphane NOURRY, Sébastien LAVOLLÉE, Joël LE BESCO, Loïc LEBRET, Frédérique LE FUR BASLE, Sarah LEGAULT-DENISOT, Marie-Noëlle LEGROS, Jérémy LOISEL, Erick MASSON, Vincent MELCION, Serge MILLET, Benoît MODESTE, Isabelle MOREL, Johan MORIN, Hervé ROUAULT, Christian TOCZE.

Remplacements : Eric JOUBERT par Stéphane NOURRY.

Pouvoir(s) : Christelle BROSSELLIER pouvoir à David BUISSET, Anthony FEVRIER pouvoir à Sandrine GUERCHE, Olivier IBARRA pouvoir à Sébastien DELABROISE, Jean-Yves JULLIEN pouvoir à Marie-Thérèse CAKAIN, Benoît SOHIER pouvoir à George DUMAS, Benoit VIART pouvoir à Johan MORIN.

Absent(s) excusé(s) : Christophe BAOT, Christelle BROSSELLIER, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Anthony FEVRIER, Olivier IBARRA, Pierre JÉHANNIN, Jean-Yves JULLIEN, Jean-Luc LEGRAND, Annabelle QUENTEL, Benoît SOHIER, Benoit VIART.

Absent(s) : Hervé BOURGOUIN, Vincent DAUNAY, Josiane JACOB, Evelyne SIMON-GLORY.

Secrétaire de séance : Vincent MELCION

N° 2026-10-DELA-148 : Convention d'échanges d'eau potable avec Dinan Agglomération

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20261029-2026_10_DEL_148-DE

1. Cadre réglementaire :

- Vu la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, des dispositions des articles L. 2224-12 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les dispositions du code de la santé publique ;
- Vu les Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

2. Présentation du contexte :

Conformément à ses statuts, la Communauté de communes Bretagne romantique est compétente en matière d'eau potable. Toutefois, sur l'ensemble de son territoire, les volumes d'eau potable produits par ses 6 stations de production ne suffisent pas à alimenter la totalité de ses 36 000 habitants.

Des conventions d'échanges d'eau ont donc été établies, l'une avec la CEBR (Collectivité Eau du Bassin Rennais) et l'autre avec Dinan Agglomération.

La convention d'échanges d'eau conclue avec Dinan Agglomération à compter du 1er janvier 2021 est arrivée à échéance le 31/12/2025 (depuis cette date, les échanges d'eau se poursuivent malgré tout). Il convient donc de la renouveler.

3. Description du projet

La convention jointe en annexe a pour objectif de définir les modalités techniques, administratives et financières d'échange d'eau devant intervenir entre la CCBR et Dinan Agglomération, dans le but d'assurer une sécurisation mutuelle des deux collectivités pour les 10 prochaines années. Afin de régulariser la situation, la convention réintègrera l'ensemble des échanges intervenus depuis le 1er janvier 2026.

Les 4 points de livraison sont les suivants :

- Le poste de Livraison « Bleuquen-Bobital », situé à la station de Bleuquen à Evran ;
- Le poste de livraison « Bleuquen – Tréfumel », situé à la station de Bleuquen à Evran ;
- Le poste de restitution vers les communes d'Evran et de Tréfumel, situé à la station de « Bleuquen» à Evran ;
- Le poste de restitution vers Plouasne, le Quiou et Evran, situé aux bâches de Saint-Thual.

Les volumes d'eau échangés sont prévus à hauteur de 900 000 m3 pour l'année 2026, avec une répartition journalière prévue comme suit :

- Décembre à avril : 2 800 m³/j
- Mai à juillet, novembre : 2 500 m³/j
- Août à octobre : 2 000 m³/j

Dans le cadre des épisodes de sécheresse subis ces dernières années, des difficultés d'approvisionnement ont toutefois été constatées de la part de Dinan Agglomération. Il a donc été convenu de diminuer progressivement le volume d'achat auprès de Dinan Agglomération pour atteindre les 833 000 m3 en 2035.

En parallèle, la Collectivité Eau du Bassin Rennais a la capacité de compenser cette diminution de volume. La convention d'échanges conclue avec la CEBR permettant une augmentation, aucun avenant ne sera nécessaire pour faire face à cette modification.

Les tarifs d'échanges d'eau sont définis dans la convention à l'article 7. Ils comprennent une part fixe et une part variable pour les collectivités et pour les délégataires à chaque point de livraison. Ils seront révisés chaque année par application de la formule de révision des prix définie dans les contrats de concession ou de délégation.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20261029-2026_10_DEL_148-DE

Avis du bureau du 1er octobre 2026 : FAVORABLE

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** le contenu de la nouvelle convention d'échanges d'eau avec Dinan Agglomération telle que décrite ci-dessus pour la période 2026-2035 ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Monsieur Vincent MELCION
Acte signé

Le Président
David BUISSET
Acte signé